

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
Séance du 23 janvier 2008

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du  
projet de PLU arrêté de Saint-Sorlin-  
en-Bugey

Sont présents 10 membres, convoqués le 8 janvier 2008.

Sont excusés :  
M. PIRALLA, M. BOUCHON, M. CHABRY, M. BERTHOU, Mme CASANOVA, M. ORSET.

- Le Président fait part de la sollicitation, par la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU.
- Il informe que le projet de PLU a été arrêté le 4 octobre 2007 et que le syndicat mixte a reçu pour avis le dossier, le 5 décembre 2007.

**Contexte**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que ce projet de PLU était à l'ordre du jour du précédent bureau du syndicat mixte en date du 11 décembre 2007.

Au cours de ce Bureau un certain nombre d'éléments portant atteinte à la mise en compatibilité de ce PLU avec le SCOT ont été relevés.

Face à ces réserves, le Président a alors proposé aux membres du Bureau, avant même d'aboutir à un avis, que le chargé de mission du SCOT organise au plus vite, une entrevue réunissant les élus de la commune et une délégation du syndicat mixte avec pour but de rapprocher les orientations du PLU avec ceux du SCOT.

Cette réunion a eu lieu le 23 janvier 2008 en présence de :  
Monsieur JOFFRAUD, Maire de Saint-Sorlin-en-Bugey  
Monsieur BESANCON, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur LOBIETTI, Président du Syndicat Mixte  
Monsieur MARCOU, Vice Président du Syndicat Mixte  
Monsieur PREMILLIEU, Chargé de mission du SCOT BUCOPA.

Cette réunion, très constructive, a atteint son objectif, les élus de la commune ont pris acte des insuffisances constatées dans leur PLU et ont prévu d'y remédier.

**Contenu du projet de PLU**

Le Président souligne que le SCOT BUCOPA est rappelé dès les premières pages du rapport de présentation, les dispositions du SCOT s'appliquant à la commune sont dans l'ensemble bien présentées.

***Démographie***

Les objectifs de croissance démographique sont conformes au SCOT et sont analysés dans un point spécifique.

***Consommation foncière***

Le projet de PLU est bâti sur un nombre moyen de personnes par logement de 2,4.

C'est à partir de cette valeur qu'ont été faites les simulations de croissance de population et de foncier urbanisable. Estimation de la consommation foncière : estimation faite sur la base moyenne de 800 m<sup>2</sup> de surface par lot sur 11.2 ha.

### **Espaces naturels et agricoles**

La préservation de la vocation agricole de grands secteurs ainsi que la protection des espaces naturels particuliers et remarquables font partie des objectifs affichés de ce projet de PLU.

### **Zones d'activités**

- Respect des propositions formulées par le SM BUCOPA.

### **Habitat**

- Mixité de forme et de produits inscrite dans les orientations d'aménagement de la zone 1AU des Granges.
- Une opération de 11 logements sociaux avec la SEMCODA est en cours.
- Maintien de grandes zones 2AU afin de respecter le rythme de croissance démographique choisi et les préconisations du SCOT en termes de densité des nouvelles constructions.

### **Les remarques**

Le Président souligne cependant :

- que ce projet de PLU propose une offre de logements locatifs sociaux inférieure aux préconisations du SCOT :

4 logements sociaux sont actuellement recensés, 11 logements sont en projet et une intention de projet sur 3000 m<sup>2</sup> soit environ 30 logements au total. Les projections de logements à l'horizon 2020 sont de l'ordre de 520 logements, le SCOT préconise 10 % de logements sociaux soit une cinquantaine.

- que cette carence doit être corrigée par la définition précise d'orientations d'aménagement sur les zones 1 AU, qui doivent afficher explicitement la nécessité de réaliser des logements locatifs aidés pour atteindre l'objectif de 10 % de logements sociaux à l'horizon 2020.

- qu'il aurait été en outre judicieux et pertinent que les espaces fonciers encore vierges d'urbanisation, situés autour de l'entrepôt autour des ER 1, ER 3 et l'ER 4, fassent l'objet d'orientations d'aménagement qui favorisent la mixité de formes et de produits.

**Le Bureau,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, arrêté le 4 octobre 2007.

### **Sous strictes conditions :**

- De poursuivre l'effort consenti en matière de logements sociaux pour atteindre les 10 % du parc de résidences principales soit environ 50 logements à l'horizon 2020.
- De rédiger des orientations d'aménagements pour le secteur foncier encore disponible au centre du village.
- De préciser les orientations d'aménagement des zones 1AU pour introduire une obligation de mixité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Le Président,**